

POLITIQUE EN MATIÈRE DE SANTÉ MENTALE

Table des matières

PRÉAMBULE.....	3
1. OBJECTIFS	3
2. DÉFINITIONS	3
3. CADRE JURIDIQUE	4
4. CHAMP D'APPLICATION	4
5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS	4
6. GUICHET D'ACCUEIL PSYCHOSOCIAL / CENTRE DE SIGNALEMENT	6
7. BUREAU D'INTERVENTION ET DE PRÉVENTION DES PLAINTES (BIPP)	6
8. ENTRÉE EN VIGUEUR	6

PRÉAMBULE

Fier signataire de la *Charte de l'Okanagan et de l'Accord sur les objectifs de développement durable des Nations Unies*, le Collège de Bois-de-Boulogne s'engage à mettre de l'avant la santé globale dans toutes les sphères de ses activités. Cet engagement est en concordance avec son Plan stratégique, sa mission et les valeurs de son projet éducatif et conséquemment, le Collège poursuit ses efforts en vue de développer et de promouvoir des pratiques qui permettent d'améliorer la qualité de vie de l'ensemble de sa communauté collégiale.

C'est, entre autres, pour donner suite au *Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur 2021-2026 (PASME)* et au *Cadre de référence sur la santé mentale étudiante* publiés par le Ministère de l'enseignement supérieur ainsi qu'à l'implantation de la *Norme nationale du Canada, santé mentale et bien-être pour les étudiantes et étudiants du post secondaire* que le Collège choisi de mettre en œuvre une politique en matière de santé mentale pour ses étudiantes et ses étudiants, mais aussi pour le reste de la communauté.

Cette politique témoigne de la volonté de notre établissement d'assurer un environnement de travail et d'études sain, sécuritaire, bienveillant et propice à une santé mentale positive de toute sa communauté. De ce fait, elle balise l'importance de la collaboration et de l'engagement de toutes et de tous, par une responsabilisation à la fois individuelle et collective. C'est ensemble, en prônant le respect, la bienveillance et la responsabilisation, que nous pourrons contribuer au maintien d'un climat d'études et de travail optimal. La présente politique offre un cadre cohérent qui affirme la volonté du Collège de contribuer à la création d'un milieu soutenant le bien-être et la santé mentale de l'ensemble des membres de sa communauté.

1. OBJECTIFS

La présente politique a pour objectif principal de faire état des grandes orientations favorisant le bien-être et propices à une santé mentale positive sur les lieux du Collège. Le Collège entend notamment :

- 1.1 Participer à l'amélioration du bien-être et de la santé mentale de sa communauté ;
- 1.2 Offrir à sa communauté un environnement de travail et d'études qui soutient l'engagement, l'inclusion et l'épanouissement par la mise en place de mesures qui favorisent le bien-être et la santé mentale, et ce, dans le respect de la diversité des besoins ;
- 1.3 Mettre en place des conditions favorables à la responsabilisation de toutes les parties prenantes de l'établissement au regard de la santé mentale ;
- 1.4 Veiller à ce que les lieux du Collège constituent un milieu favorisant l'épanouissement de toutes et tous ;

2. DÉFINITIONS

- 2.1. **Communauté étudiante** : Ensemble des personnes qui poursuivent, à temps plein ou à temps partiel, un parcours d'études au sein du Collège, tant à l'enseignement régulier qu'à la formation continue.
- 2.2. **Membre du personnel** : Toute personne salariée qui travaille au sein de l'établissement.
- 2.3. **Lieux du Collège** : Les bâtiments, les stationnements et les terrains qui sont la propriété du Collège, incluant les résidences du Collège, tout bâtiment loué par bail ou par protocole et qui est sous le

contrôle effectif du Collège, de même que tout endroit où se déroule une activité sous la responsabilité du Collège, qu'il soit physique ou virtuel, notamment les lieux de stage.

- 2.4. **Membre de la communauté de l'établissement** : Toute personne travaillant ou étudiant au Collège.
- 2.5. **Réduction des méfaits** : *La réduction des méfaits peut être décrite comme une stratégie visant des personnes et des groupes afin de réduire les dommages reliés à certains comportements.*¹
- 2.6. **Santé mentale** : *État de bien-être permettant à chacune et à chacun de reconnaître ses propres capacités, de se réaliser, de surmonter les tensions normales de la vie, d'accomplir un travail productif et fructueux et de contribuer à la vie de sa communauté.*²
- 2.7. **Santé mentale positive** : *La santé mentale positive s'attarde aux aspects mentaux positifs de l'être humain et à son potentiel de croissance, comme ses forces et capacités, le bonheur, des qualités telles que la responsabilité, le courage, la créativité et la persévérance, ainsi que les ressources matérielles et sociales qui les favorisent ou les soutiennent. Une personne ayant un niveau élevé de santé mentale positive est dite avoir une santé mentale florissante, et celle en ayant un niveau faible est dite avoir une santé mentale languissante.*³

3. CADRE JURIDIQUE

La présente politique est élaborée en tenant compte notamment du cadre juridique suivant :

- a) Le *Règlement n° 5 relatif au code de vie et aux comportements attendus au Collège*;
- b) La *Politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel* du Collège;
- c) Le *Programme pour un milieu d'études et de travail sain et exempt de discrimination, de harcèlement et de violence* du Collège;
- d) La *Procédure de règlement d'un litige ou d'une plainte dans le cadre d'une prestation pédagogique* du Collège;
- e) La *Politique de santé et de sécurité du travail* du Collège;
- f) Le *Programme de santé en milieu de travail et d'études* du Collège.

4. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à tous les membres de la communauté de l'établissement.

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

La santé mentale étant influencée par une multitude de facteurs, tous les membres de l'établissement s'engagent individuellement et collectivement à contribuer à la mise en place d'un environnement soutenant une santé mentale positive.

¹ Société canadienne de pédiatrie, *La réduction des méfaits : Une démarche pour réduire les comportements à risque des adolescents en matière de santé*, [En ligne], 2008. <https://cps.ca/fr/documents/position/reduction-des-mefaits-comportement-a-risque> (Consulté le 9 février 2023).

² Organisation mondiale de la Santé, *Santé mentale : renforcer notre action*, [En ligne], 2018. <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/mental-health-strengthening-our-response> (Consulté le 2 mai 2022).

³ Institut de la statistique du Québec, *Le concept de santé mentale positive, un aperçu*, [En ligne], 2020. <https://statistique.quebec.ca/fr/produit/publication/concept-de-sante-mentale-positive-aperçu> (Consulté le 2 mai 2022).

Concrètement, la Direction de la vie étudiante et de la réussite éducative est responsable de cette politique. Plus spécifiquement, l'équipe du service de santé et d'aide psychosociale contribue à l'opérationnalisation du plan d'action annuel élaboré en collaboration avec le comité Okanagan. Ce dernier a comme mandat de formuler des recommandations à la Direction générale concernant les différentes dimensions de la santé en vue de contribuer à un environnement de travail et d'études favorisant la santé globale et veille donc au respect de cette politique au Collège.

À ce titre, le plan d'action annuel découlant de la présente politique vise, notamment, de faire en sorte que les services de soutien, d'accompagnement, de sensibilisation, de promotion et de prévention en santé mentale soient mis en place et que l'information portant sur ces services soit accessible, et ce, pour l'ensemble de notre communauté.

Conseil d'administration

- a) Adopter la présente politique.

Direction de la vie étudiante et de la réussite éducative

- a) Assurer la mise en œuvre de la présente politique ;
- b) Veiller à l'application et au respect de cette politique ;
- c) Assurer le fonctionnement du guichet d'accueil psychosocial / centre de signalement ;
- d) Assurer le fonctionnement du bureau d'intervention et de prévention des plaintes (BIPP) ;
- e) Allouer les ressources humaines, financières et matérielles requises pour la mise en place du plan d'action ;
- f) Promouvoir cette politique et s'assurer de la rendre accessible à l'ensemble de la communauté, notamment en la publiant sur le site Web du Collège.

Direction des ressources humaines

- a) Collaborer à la mise en œuvre de la présente politique ;
- b) Collaborer à l'application et au respect de cette politique ;
- c) Autant que possible, allouer les ressources humaines, financières et matérielles requises pour la mise en place du plan d'action.

Comité Okanagan

- a) Établir un plan d'actions visant à favoriser la santé mentale, incluant la promotion d'une santé mentale positive, et de contribuer à leur mise en œuvre ;
- b) Émettre des recommandations à la Direction générale en vue d'améliorer le soutien offert à la communauté ;
- c) Promouvoir des activités de prévention, de sensibilisation et de formation en santé mentale ;
- d) Faire le bilan annuel des actions effectuées par le comité et le présenter à la Direction générale ;
- e) Évaluer la mise en œuvre de la présente politique, ses retombées et en faire la révision.

Membres de la communauté du Collège

- a) Prendre connaissance de la présente politique ainsi que des rôles et des responsabilités qui s'y rattachent ;

- b) Connaître les services et mesures d'aide existantes dans notre établissement ;
- c) Participer à la création et au maintien d'une culture de respect et de bienveillance favorable à la santé mentale positive ;
- d) Collaborer à la mise en place de conditions propices à l'épanouissement de toutes et tous et au développement d'une santé mentale positive ;
- e) Signaler tout évènement par l'entremise du canal approprié.

6. GUICHET D'ACCUEIL PSYCHOSOCIAL / CENTRE DE SIGNALEMENT

Le Collège met en place deux systèmes de réception et de traitement des demandes (aidepsychosociale@bdeb.qc.ca pour les étudiantes et étudiants ou via le Programme d'aide aux employées et employés et leur famille (PAEF) pour les employés) et s'assure que ces systèmes sont connus par l'ensemble de la communauté de l'établissement. Par ailleurs, afin d'offrir aux personnes un accompagnement adapté, ces systèmes mettent en œuvre un service permettant d'évaluer leurs besoins ou d'en faire l'appréciation, et de les orienter vers des ressources appropriées.

Le Collège s'assure de mettre en place des actions structurantes en matière de sensibilisation, de promotion et de prévention en santé mentale, dans le respect des besoins de la communauté, tout en respectant le caractère confidentiel des renseignements nominatifs ou autre, auxquels il a accès. Ces actions peuvent porter sur la santé mentale, la réduction des méfaits, les saines habitudes de vie ou tout autre thème pertinent relié aux différents déterminants de la santé mentale. Des programmes axés sur le développement des compétences socio émotionnelles et sur la gestion du stress sont aussi mis en place.

7. BUREAU D'INTERVENTION ET DE PRÉVENTION DES PLAINTES (BIPP)

Un Guichet unique au Collège est mis en place et officialisé sous le nom de *Bureau d'intervention et de prévention des plaintes* (BIPP), qui permet de diriger l'ensemble de notre communauté vers un seul guichet d'accueil (gestiondesplaintes@bdeb.qc.ca) concernant des différends ou des plaintes, et ce, pour tous les règlements, programmes, politiques, procédures, etc. en vigueur au Collège.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique sur la santé mentale entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration. Elle doit être révisée en conformité avec le calendrier législatif du Collège. Elle peut aussi être révisée au besoin.